

**Zeitschrift:** Journal forestier suisse : organe de la Société Forestière Suisse  
**Herausgeber:** Société Forestière Suisse  
**Band:** 65 (1914)  
**Heft:** 5  
  
**Rubrik:** Communications

#### **Nutzungsbedingungen**

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

#### **Conditions d'utilisation**

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

#### **Terms of use**

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

**Download PDF:** 15.01.2026

**ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>**

## Communications.

### La Sylviculture à l'Exposition nationale suisse.

(Berne, 15 mai au 15 octobre 1914.)

Le Pavillon de la Sylviculture, qui abrite aussi le service de la chasse, se trouve à l'une des extrémités de l'Exposition, dans le voisinage immédiat du „Dörfli“. Il est ombragé par les grands arbres en bordure de la profonde forêt de Bremgarten. Il renferme une grande halle de forme allongée, dont les côtés sont divisés en 12 niches ou chambres séparées, 6 de chaque côté. Au centre du bâtiment sont placés les collections entomologiques et botaniques, les échantillons de sols forestiers et deux grands reliefs.

Dans les cases latérales, d'une profondeur de 5 m, l'on a colloqué, d'après le procédé de la collectivité, les diverses branches de la sylviculture. A gauche de l'entrée nous trouvons la division de politique forestière, renfermant la grande carte forestière de la Suisse, avec les catégories de propriété, ainsi que les résultats de la statistique fédérale. L'on passe ensuite à la statistique d'exploitation, puis aux régimes de traitement et aux aménagements. La quatrième case renferme les données de la protection des forêts, divers dommages causés aux peuplements et un aperçu du service des gardes (Bourgeoisie de Berne). Viennent ensuite des données et tableaux relatifs aux reboisements, travaux de correction et de défense contre les avalanches.

Dans les niches du côté opposé l'on trouve d'abord les exhibitions des sociétés de forestiers et de gardes, et une collection complète des livres et brochures publiés par des sylviculteurs suisses, ainsi que la législation des cantons en matière de forêts. La station centrale d'essais forestiers occupe la case suivante avec ses données complètes. Viennent ensuite les diverses essences indigènes, belles photographies d'individus de choix, dont chacune porte un cadre en bois de l'essence correspondante.

La constitution des peuplements et la répartition géographique des essences ont été logées à part, ainsi que la collection d'un certain nombre de produits forestiers, sans oublier les compotes des petits fruits des bois. La case vouée à résumer les moyens de transport en forêt clôt la série.

Les deux parois opposées de la nef centrale sont ornées d'un côté par des trophées d'outils de bûcheron et de pépiniériste, et de l'autre par une vue panoramique des périmètres des torrents de la contrée de Brienz avec les travaux de consolidation et d'afforestation auxquels ils ont donné lieu.

Devant le pavillon s'étendent les pépinières et les jardins d'essai de la station centrale, ainsi que le jardin alpin de M. Correvon avec sa flore variée, et une riche collection de conifères étrangères de M. Gosset à Wabern. Sur le côté sud un grand espace a été aménagé pour l'exposition des bois bruts et billonnés, pour les perches et les divers assor-

timents de bois de feu. Une remise adossée à la forêt abrite divers objets et échantillons, entre autre la collection des manches d'outils des ateliers du Sihlwald.

Sans être surchargée, l'exposition collective de sylviculture résume d'une façon claire et populaire l'ensemble de l'activité des forestiers suisses.

y.



### Arrêté du Conseil fédéral concernant la création d'un parc national suisse dans la Basse-Engadine.

(Du 3 avril 1914.)

L'ASSEMBLÉE FÉDÉRALE DE LA CONFÉDÉRATION SUISSE,

Vu la requête de la commission de la Société helvétique des sciences naturelles pour la protection de la nature;

Vu le message du Conseil fédéral en date du 9 décembre 1912 et le message complémentaire du 30 décembre 1913,

arrête :

*Article premier.* Il est créé un parc national suisse sur le territoire délimité par contrat et qui appartient à la commune de Zernez. L'ensemble des animaux et des plantes compris dans ce territoire sera abandonné entièrement à son développement naturel et soustrait d'une manière absolue à toute influence humaine qui s'exercerait en dehors du but poursuivi par la création du parc.

Le parc national sera l'objet d'observations scientifiques.

*Art. 2.* A cet effet, les contrats suivants sont approuvés :

Le contrat de servitude conclu, avec la commune de Zernez en date du 29 novembre 1913.

Le contrat passé avec la Société helvétique des sciences naturelles et la Ligue suisse pour la protection de la nature en date du 7 décembre 1913, au sujet du parc national suisse dans la Basse-Engadine.

La Confédération se réserve toutefois le droit de dénoncer unilatéralement le contrat avec la commune de Zernez, au sens de l'article 9 du dit contrat, à l'expiration de chaque période de vingt-cinq ans. Le droit de dénoncer unilatéralement le contrat est de même réservé à la Confédération pour le cas où la Ligue suisse pour la protection de la nature ne pourrait pas remplir ses obligations.

*Art. 3.* Le Conseil fédéral est autorisé à conclure avec les propriétaires fonciers intéressés d'autres contrats de servitude, analogues au précédent, afin d'arrondir et d'agrandir le parc national.

L'indemnité totale annuelle à verser par la Confédération suisse aux propriétaires fonciers pour le parc national, ne peut dépasser la somme de fr. 30,000.

*Art. 4.* Le Conseil fédéral est chargé de l'exécution du présent arrêté.

*Art. 5.* Le Conseil fédéral est chargé, conformément aux dispositions de la loi fédérale du 17 juin 1874 concernant les votations populaires sur les lois et les arrêtés fédéraux, de publier la présente loi et de fixer l'époque où elle entrera en vigueur.

Ainsi l'arrêté par le Conseil national.

*Berne*, le 27 mars 1914.

Le président: **Dr A. v. Planta.**

Le secrétaire: **Schatzmann.**

Ainsi arrêté par le Conseil des Etats.

*Berne*, le 3 avril 1914.

Le président: **Dr Eugène Richard.**

Le secrétaire: **David.**



### **Traitements et vacations des agents forestiers cantonaux, au 1<sup>er</sup> janvier 1914.**

Les chiffres que nous résumons ici nous ont été communiqués par les intéressés. Rappelons que le paiement des subsides fédéraux pour les traitements et vacations des agents forestiers des cantons est subordonné aux conditions suivantes:

*Traitemennt minimum* dans les cantons dont l'aire forestière embrasse plus de 13,000 hectares:

Inspecteur cantonal . . . . . fr. 4500

Inspecteurs d'arrondissement et adjoints ayant ce grade „ 4000

Dans les cantons ayant 13,000 hectares ou moins:

Inspecteur cantonal . . . . . fr. 4000

Inspecteurs d'arrondissement et adjoints ayant ce grade „ 3500

Pour les adjoints de grade inférieur, les aménagistes ou taxateurs et les assistants forestiers, le traitement minimum doit être de 2500 à 3500 francs. Le Conseil fédéral se réserve de fixer, dans ces limites, le traitement minimum des agents de cette dernière catégorie.

*Vacations:* Inspecteurs cantonaux au moins fr. 12 (fr. 5 pour le jour et fr. 7 pour la nuit). Inspecteurs d'arrondissement et adjoints de ce grade au moins fr. 10 (fr. 4 pour le jour, fr. 6 pour la nuit). Autres adjoints, aménagistes, taxateurs, assistants, au moins fr. 8 (fr. 3 pour le jour et fr. 5 pour la nuit).

On voit ainsi le progrès réalisé et dont nous félicitons vivement les autorités compétentes. Il est bon, en outre, de se souvenir que les traitements actuels sont la conséquence des subventions fédérales, sans lesquelles maint forestier attendrait encore fort longtemps, la rétribution équitable de son travail.

*Decoppet.*

Canton	Surface boisée ha	Traitement			Vacations			Autres indemnités		
		Inspect. cantonal	Inspect. d'arrond.	Adjoints	Insp. cantonal	Insp. d'arrond.	Adjoints	Insp. cantonal	Insp. d'arrond.	Adjoints
Zurich . . . . .	47,721	5500-7000	4500-6000*	3500-5000*	6.—	4.—	6.—	4.—	6.—	4.—
Berne . . . . .	156,644	5700-6400	4300-5700*	2400-3600	8.—	5.—	8.—	5.—	8.—	5.—
Lucerne . . . . .	34,202	4800	4200	4200	7.—	5.—	7.—	5.—	7.—	5.—
Uri . . . . .	15,529	3500	—	3000	6.—	4.—	—	—	5.—	3.—
Schwyz . . . . .	18,707	4000-4500	—	3000-3500	6.—	4.—	—	—	6.—	4.—
Unterwald-le-Haut	12,718	3600	—	3000	6.—	4.—	—	—	6.—	4.—
Unterwald-le-Bas	6,900	3000	—	—	10.—	5.—	—	—	—	—
Glaris . . . . .	10,660	4000-4500	—	3000-3500	6.—	5.—	—	—	5.—	5.—
Zoug . . . . .	5,234	3500-4500	—	—	6.—	4.—	—	—	—	—
Fribourg . . . . .	31,798	4800	4000	—	8.—	4.—	8.—	4.—	—	—
Soleure . . . . .	29,442	4716	3716	3500	6.—	4.—	6.—	4.—	6.—	4.—
Bâle-Campagne . .	14,710	4000-4500	—	3600-4200	7.—	4.—	—	—	7.—	4.—
Schaffhouse . . .	11,962	—	4000-5000*	—	—	6.—	4.—	—	—	—
Appenzell Rh.-Ext. .	5,847	5400	—	—	—	—	—	—	—	—
Appenzell Rh.-Int. .	3,684	3500	—	—	6.—	4.—	—	—	—	—
St-Gall . . . . .	42,708	6000	5000-5500	—	12.—	5.—	8.—	5.—	—	—
Grisons . . . . .	143,456	5000-6000	3500-4500	3500-4500*	7.—	3.—	7.—	3.—	7.—	3.—
Argovie . . . . .	44,784	5000-6000	* 4000-5000	3500-4500	6.—	4.—	5.—	4.—	5.—	4.—
Thurgovie . . . . .	17,993	4200	3800-4000*	—	8.—	—	8.—	—	—	—
Tessin . . . . .	72,559	4200-5200	3000-4000	3000	6.—	4.—	5.—	3.—	5.—	3.—
Vaud . . . . .	83,538	4000-7000	4000-5500	3500-5500	8.—	4.—	8.—	4.—	8.—	4.—
Valais . . . . .	79,564	4200-4500	3500-4000	3500-4000	6.—	4.—	5.—	3.—	5.—	3.—
Neuchâtel . . . . .	23,871	5000	3000-3800	3000-3200	5.—	3.—	5.—	3.—	5.—	3.—
Genève . . . . .	2,531	3250	—	—	—	—	—	—	—	—

\* Indemnité de bureau fr. 400  
\*\* " " " 160-240

\* Adjoints et Inspecteurs d'arrond  
\*\* Aides techniques

\* Indemnité de bureau fr. 350-500  
\*\* " " " 150-200

\* Chauffage, etc., fr. 250

Indemnité de bureau fr. 200

## Rapport présenté à l'Assemblée fédérale par le Conseil fédéral sur sa gestion en 1913.

### Inspection des forêts, chasse et pêche.

#### FORÊTS.

*Législation.* Nous avons approuvé l'ordonnance revisée du canton d'Appenzell Rh.-Int. pour l'exécution de la loi fédérale du 11 octobre 1902 concernant la haute surveillance de la Confédération sur la police des forêts. Le canton de Neuchâtel n'a pas encore donné suite à notre invitation de reviser sa loi forestière dans le sens de la loi fédérale précitée.

*Personnel.* A la fin de 1913, les places pour lesquelles un brevet d'éligibilité est nécessaire se répartissent comme suit:

a) inspection fédérale des forêts, chasse et pêche;		
division forestière de l'Ecole polytechnique fédérale		
et station centrale d'essais forestiers . . . . .	13	
b) cantons . . . . .	147	
c) communes et corporations . . . . .	46	
	Total	206
		(en 1912: 207)

Nous avons compris sous lettre b 3 places d'inspecteurs adjoints d'arrondissement du canton de Berne, une place de technicien forestier dans les Grisons et 3 places de forestiers-aménagistes du canton de Vaud, emplois qui ne sont rénumérés qu'en partie par ces cantons.

Plusieurs des fonctions ci-dessus étant exercées par la même personne, le nombre réel des agents suisses supérieurs des forêts se réduit à 198.

Le rapport qui existe entre le nombre de ces agents et l'aire forestière qui leur est attribuée est en général satisfaisant, car un agent a à inspecter 5000 ha de forêts ou moins dans 19 cantons; ce chiffre s'élève en revanche à 9050 ha dans le canton du Tessin et même à 9946 ha dans celui du Valais. Tous les efforts que nous avons faits pour réduire cette proportion sont restés infructueux jusqu'ici.

Le nombre des employés forestiers, supérieurs et subalternes, pour le traitement desquels la Confédération paie des subsides s'est élevé pendant l'exercice de 1157 à 1219.

Les traitements des agents forestiers, supérieurs et subalternes, ainsi que les subsides payés par la Confédération sur la base de ces traitements sont les suivants:

	Traitements et vacations Fr.	Subsides fédéraux Fr.
1. Agents supérieurs:		
a) des cantons . . . . .	687,785. 15	208,629. 31
b) des communes et corporations .	200,535. 70	25,889. 11
	888,320. 85	234,518. 42
2. Agents subalternes touchant un salaire annuel d'au moins fr. 500 . . .	1,308,741. 03	188,340. 64
	Total	2,197,061. 88
		422,859. 06
	(en 1912: 2,087,396.36	404,667. 02)

	Fr.
Les traitements du personnel forestier supérieur	
se sont élevés depuis 1912 de . . . . .	19,564. 35
ceux du personnel subalterne, de . . . . .	90,101. 17
	<hr/>
Total	109,665. 52

La Confédération a contribué par fr. 11,188. 57 aux fr. 35,323. 63 dépensés pour assurer 750 agents forestiers contre les accidents.

*Examens forestiers.* 2 candidats ont passé avec succès l'examen professionnel scientifique à la division forestière de l'Ecole polytechnique fédérale à Zurich. Un examen pratique d'Etat a eu lieu et le brevet d'éligibilité à un emploi forestier supérieur, fédéral ou cantonal, a pu être délivré aux 9 candidats qui se sont présentés à l'examen.

Des instructions ont été édictées en date du 29 décembre 1913 au sujet du journal à tenir par les candidats pendant leur stage et du rapport qu'ils ont à présenter à la commission d'examen sur leur pratique forestière.

*Cours forestiers.* Les cours suivants ont eu lieu:

a) *Cours intercantonaux* de deux mois.

- 1<sup>o</sup> La seconde partie d'un cours suivi par 14 Bernois et 8 Neuchâtelois a eu lieu du 7 avril au 3 mai à Champ-du-Moulin (canton de Neuchâtel).
- 2<sup>o</sup> La première partie d'un cours a eu lieu du 21 avril au 7 mai à Filisur (Grisons) et la seconde à Ems, du 13 octobre au 8 novembre; 24 élèves des cantons d'Uri (3), de Schwyz (3), Nidwald (2), Glaris (1), St-Gall (5), Grisons (8) et Valais (2).
- 3<sup>o</sup> Un cours au Schnittweyerbad (canton de Berne), du 21 avril au 17 mai, à Oberburg, du 18 au 30 août, et à Zollbrück du 15 au 17 septembre, a été suivi par 21 Bernois et 2 Fribourgeois.

Faisons observer à ce sujet qu'il n'est pas avantageux de scinder ces cours en trois parties; ledit cours n'était pas conforme à l'article 23 de l'ordonnance du 13 mars 1903 relative à l'exécution de la loi forestière fédérale.

- 4<sup>o</sup> Un cours eut lieu du 27 avril au 17 mai à Attisholz et à Bettlach (canton de Soleure) et du 5 au 31 octobre à Bettlach et Mariastein, suivi par 15 Soleurois, 6 ressortissants de Bâle-Campagne et 1 Schaffhousois. Six des 22 élèves qui avaient pris part à la première partie du cours, ne purent, pour différents motifs, suivre la seconde.

b) *Cours de gardes:* Un seul cours de ce genre eut lieu dans le canton de Zürich; il ne dura que 4 semaines et fut suivi par 23 élèves.

Les *levers de forêt* exécutés pendant l'exercice s'appliquent à

541	ha dans le canton d'Obwald,
289	" " " de Bâle-Campagne,
3977	" " " des Grisons,
281	" " " du Tessin, soit à
5088	ha en tout

*Aire forestière.* Celle-ci porte sur 917,081 ha d'après les indications fournies par les cantons pour la fin de l'exercice; ce chiffre repose partie sur d'anciens levers ou même simplement sur des relevés de cartes topographiques, partie sur des plans nouveaux, dressés conformément aux instructions.

35 déboisements ont été opérés en forêts protectrices et 61 en forêts non protectrices pour une contenance totale de 37,10 ha, mais 40,15 ha ont été reboisés en compensation.

*Classement de forêts protectrices.* Le canton du Tessin a déclaré protectrices toutes les forêts de son territoire et celui de Vaud a procédé à une revision de son classement, en vertu de laquelle des forêts jusqu'ici non protectrices passent dans la catégorie des forêts protectrices.

*Rachat de servitudes et droits préjudiciables à un traitement rationnel de la forêt.* Il y a longtemps que ces opérations si utiles à l'économie forestière sont terminées dans quelques cantons; dans d'autres, elles sont encore en voie d'exécution et ces cantons doivent toujours à nouveau être rendus attentifs aux dispositions applicables de la loi fédérale. Ont été rachetés dans le cours de l'exercice:

Droits d'affouage . . . . .	8
" de parcours . . . . .	11
" de clôture . . . . .	1
" divers . . . . .	3

En tout 23 (22 en 1912).

Ces rachats ont exigé fr. 14,706 sans compter la cession de 26 ha de cantonnements de forêt.

*Aménagements.* La triangulation des ordres supérieurs n'étant pas encore terminée dans quelques contrées, on n'a pu y commencer les levers forestiers; mais les levers de détail ont été aussi retardés dans certaines régions, à cause des frais, même là où la base trigonométrique existe. Dès que les levers forestiers auront été exécutés conformément aux dispositions du titre final du code civil suisse, l'élaboration des aménagements définitifs de forêts avancera plus rapidement. Quelques cantons remédient à l'état de chose actuel exclusivement à l'aide d'aménagements provisoires. Dix-neuf de ceux-ci ont été dressés dans les cantons de Berne, Lucerne, Glaris, Grisons et Tessin pour une contenance de 3147 ha; d'autre part, la revision d'aménagements provisoires s'est étendue à 1919 ha.

12 cantons ont fait établir 46 aménagements définitifs nouveaux pour 13,525 ha et 8 cantons, 90 revisions, dont 57 totales pour 9712 ha et 33 partielles pour 4796 ha. 7 cantons ne se sont occupés pendant l'exercice ni d'aménagements, ni de revisions.

Il a été exploité (en produits principaux et intermédiaires):

dans les forêts cantonales . . . . .	169,010 m <sup>3</sup>
dans les forêts de communes et de corporations . . .	1,707,793 m <sup>3</sup>
	1,876,803 m <sup>3</sup>

soit, dans les forêts publiques de la Suisse

(en 1912: 2,061,644 m<sup>3</sup>)

*Cultures.* La surface des pépinières des cantons, communes, corporations et propriétaires particuliers était de 246 ha à la fin de 1913.

Les reboisements ont absorbé :

15,173,302 plants de résineux,

5,541,892 plants de feuillus, soit

20,715,194 plants, en tout repiqués pour la plupart.

17,831,657 de ces plants ont été produits par les cantons et 2,883,537 tirés de l'étranger.

A notre regret, ce dernier chiffre concerne six cantons ne tirant de l'étranger pas moins de 200,000 à 386,920 plants chacun.

Les semis artificiels ont absorbé 5124 kg de graines (7631 kg en 1912.)

*Construction de chemins en forêts et installations de téléférage par câbles.* L'activité déployée dans ce domaine si important de l'économie forestière et de l'exploitation des bois est de nouveau réjouissante, bien qu'elle n'atteigne pas tout à fait celle des deux exercices précédents. Les frais de la création de voies de desserte forestière n'en ont pas moins été en 1913 de fr. 935,997. 67 dont la Confédération a supporté fr. 180,020. 77.

Avec un devis total de fr. 1,141,647. 07, les 80 projets, dont 7 complémentaires, par nous approuvés mais non encore exécutés restent aussi un peu au-dessous des prévisions de l'exercice précédent. Les subSIDes fédéraux alloués pour ces projets se montent à fr. 227,979. 41. Parmi ceux-ci se trouve le projet de téléférage d'Arvel pour le compte de la commune de Noville (Vaud).

*Reboisements et travaux de défense subventionnés par la Confédération.* Les frais des 130 projets exécutés dans l'exercice écoulé dépassent ceux de l'exercice précédent (qui se montait à fr. 894,068. 95); ils atteignent fr. 924,691. 07 remboursés à raison de fr. 599,862. 69 par des subSIDes fédéraux.

55 projets nouveaux et 15 complémentaires ont été approuvés pour un devis total de fr. 1,336,630. 70 (fr. 1,189,806. 34 en 1912) dont la Confédération prend fr. 780,509. 10 à sa charge. Là donc encore, il y a augmentation comparativement à l'exercice précédent.

*Statistique forestière.* La 4<sup>e</sup> livraison, „Production et consommation des bois d'œuvre“, contiendra, à titre de continuation directe de la livraison 3, la matière concernant l'industrie des bois, traitée sur la base des résultats du recensement fédéral des entreprises agricoles, industrielles et commerciales de 1905; elle contiendra aussi la matière concernant l'importation des bois d'œuvres d'essences feuillues en Suisse de 1909 à 1912, d'après une enquête spéciale faite par les soins de la direction générale des douanes. Elle paraîtra ce printemps.

Importation et exportation des bois en 1912: Tous tableaux et diagrammes sont à jour. Nous possédons désormais un aperçu dans lequel on trouve les renseignements nécessaires au sujet du bilan des bois en Suisse, depuis 1885, et du pourcentage des droits de douane par rapport à la valeur des bois selon les différents numéros du tarif douanier de 1912.

Les relevés spéciaux concernant le détail des essences feuillues importées ont été faits de nouveaux en 1913; les résultats obtenus paraîtront dans la 4<sup>e</sup> livraison de la „Statistique forestière suisse“.

La carte des scieries est presque complètement dressée; à l'aide de cette pièce on pourra se rendre compte en détail des régions où les scieries n'existent pas encore en nombre suffisant comparativement à l'exploitation des bois.

Un *voyage d'études forestières* eut lieu dans le cours de l'été 1913 pour le personnel forestier supérieur; 13 agents de la Suisse française y prirent part; il se fit à travers les forêts des cantons de Zurich, Thurgovie, Schaffhouse et St-Gall et dura 6 jours.

*Divers.* Les résultats des observations faites en automne 1913 par le personnel forestier des cantons sur *l'avancement des glaciers* se résument comme suit:

Bassin	Canton	Nombre des glaciers							
		observés	qui avancent sûrement	de façon peu précise	de façon douceuse	stationnaires	qui reculent sûrement	de façon peu précise	de façon douceuse
du Rhône	Valais .	16	—	—	—	2	13	—	1
	Vaud .	7	—	1	2	—	—	4	—
de l'Aar	Berne .	8	—	4	1	1	1	1	—
de la Reuss	Uri .	6	—	—	—	1	5	—	—
	Unterw. le-H. .	3	1	—	1	1	—	—	—
de la Linth	Glaris .	1	—	—	—	—	1	—	—
du Rhin	Grisons .	7	—	1	2	—	1	3	—
	St-Gall .	2	—	2	—	—	—	—	—
de l'Inn	Grisons .	3	—	—	—	—	1	2	—
de l'Adda	Grisons .	2	—	—	—	—	2	—	—
du Tessin	Grisons .	1	—	1	—	—	—	—	—
	Valais .	1	—	1	—	—	—	—	—
	Tessin .	2	—	—	2	—	—	—	—
En 1913:	Totaux .	59	1	10	8	5	24	10	1
En 1912:	Totaux .	19	2	9	12	2	24	2	—
En 1911:	Totaux .	67	1	1	1	1	42	13	8

La tendance à l'avancement qui s'était fait remarquer en 1912, a persisté en 1913; elle est notamment prononcée pour les glaciers des cantons de Berne, d'Unterwald-le-Haut et de Vaud. La langue occidentale du glacier de Firnalpeli (Unterwald-le-Haut) est cependant le seul glacier qui progresse de façon notable.

La 3<sup>e</sup> série des „*Arbres et forêts de la Suisse*“ a paru.

Pas de changement, en ce qui concerne les *jardins alpins* qui sont ceux de la Linnaea, près de Bourg-St-Pierre (Valais); du Pont-de-Nant et des Rochers-de-Naye (Vaud); du Rigi-Scheidegg (Lucerne) et de Muot-Marias à Sils (Haute-Engadine, Grisons). Les subsides fédéraux pour ces jardins se sont montés à fr. 2700.

Comme jusqu'ici, les *subventions* ci-après ont encore été payées:  
1<sup>o</sup> à la société des forestiers suisses . . . . . fr. 5000  
2<sup>o</sup> à la fédération des gardes forestiers suisses . . . . . " 1000  
3<sup>o</sup> à la section de Berne du C. A. S. pour le Musée alpin . . . . . " 500

La *Royal Scottish Arboricultural Society* a fait une excursion de dix jours en Suisse (canton de Berne, Zurich et Grisons) sous la conduite des agents forestiers suisses des différentes régions traversées.

## Chronique forestière. Cantons.

**Valais.** Nous apprenons la démission de Mr *W. Uttinger*, Inspecteur des forêts à Brigue, qui ne laissera que des regrets dans son arrondissement, où son activité a été très appréciée. La place est à repourvoir prochainement.

## Bibliographie.

**Addenda.** Dans l'analyse que nous avons donnée (voir n° 4 du *Journal forestier*) des deux mémoires de Wislicenus et Neger: „*Wirkung der Abgas-säuren auf die Pflanzen*“ et de Clement Winkler: „*Abgase und Rauchschäden*“ nous avons omis d'indiquer que ces publications sortent de la maison d'édition bien connue: Paul Parey, Verlag für Landwirtschaft, Gartenbau und Forstwesen à Berlin.

## Mercuriale des bois.

La reproduction intégrale ou partielle de la Mercuriale est interdite sans l'autorisation de la Rédaction.

### Prix des bois en avril 1914.

#### Bois façonnés, en forêt.

##### I<sup>o</sup> Résineux. Longs bois.

Vaud, Forêts communales de Ste-Croix.

**A la Vy-Jaccard** (transport fr. 2.50) 60 m<sup>3</sup>,  $\frac{5}{10}$  épic.  $\frac{5}{10}$  sap., vol. moy. 0,4 m<sup>3</sup>, fr. 22.20.

##### II<sup>o</sup> Billes et résineux.

**A la Vy-Jaccard** (transport fr. 2.50) 352 m<sup>3</sup> sap. et épic., diam. méd. 28 à 60 cm, fr. 31.84. — **A la Soquêtre** (transport fr. 2.50) 48 m<sup>3</sup> sap. et épic., diam. méd. 20—50 cm, fr. 33.12.

##### V<sup>o</sup> Bois vendus sur pied.

(Exploitation à la charge de l'acheteur.)

**Haute-Joux** (transport fr. 3) 165 plantes sap. et épic., vol. moy. 0,9 m<sup>3</sup>, fr. 17.96; 230 plantes sap. et épic., vol. moy. 0,9 m<sup>3</sup>, fr. 19.78; 278 plantes sap. et épic., vol. moy. 0,82 m<sup>3</sup>, fr. 20.95.

**Fin de la mercuriale de l'hiver 1913—1914.**

## Sommaire du n° 4. de la „Schweizerische Zeitschrift für Forstwesen“, rédigé par le prof. Decoppet, à Zurich.

**Aufsätze:** Arbeiterversicherung des Stadtforstamtes Chur für die Folgen von Unfall und Krankheit. — Die Schiffbarmachung des Oberrheins (Basel—Bodensee) und die Interessen des schweizerischen Holzhandels. Von G. Brugger, Oberförster in Romanshorn. — **Mitteilungen:** Elektrotechniker und Forstmann. (Schluss.) — Beschädigung durch Erlenrüsselkäfer. — Beförderung des Plenterwaldes. — Bundesratsbeschluss betreffend Besoldungs-erhöhung der höhern kantonalen Forstbeamten. — Erntebericht der Samenhandlung Wall-pach-Schwanenfeld, Innsbruck. — **Forstliche Nachrichten.** — Bücheranzeigen. — Holzhandelsbericht. — Korrigenda.